

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15 MAI 2019 RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'AEP ENTRE LE LIEU-DIT « LES MEYRIES » ET LE LIEU-DIT « LE RIOU »

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu le Code Général des Collectivités.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- Vu la demande de la SARL WEILER pour la pose de canalisations dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation entre le lieu-dit « Les Meyries » et le lieu-dit « Le Riou »

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 27 mai 2019, et pour 30 jours, la circulation des véhicules entre le lieu-dit « Les Meyries » et le lieu-dit « Le Riou » sera réglementée par un alternat.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SARL WEILER.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la SARL WEILER.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

La SARL WEILER

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 15 mai 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
SEGOND Eric